



ATUAGAQAQ

Guide pour les familles
naviguant dans l'initiative
« l'enfant inuit d'abord »

**Principe de Jordan / Centre d'appel national de l'initiative
« L'enfant inuit d'abord »**

Ligne sans frais au 1-855-572-4453,
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Remerciements

L’Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) est l’organisation représentative nationale des 65 000 Inuits du Canada, dont la majorité vit dans l’Inuit Nunangat, la patrie des Inuits comprenant 51 collectivités réparties dans la région désignée des Inuvialuits (Territoires du Nord-Ouest), le Nunavut, le Nunavik (Nord du Québec) et le Nunatsiavut (Nord du Labrador). L’Inuit Nunangat comprend près d’un tiers du territoire canadien et plus de la moitié de son littoral. L’ITK défend les droits et les intérêts des Inuits à l’échelle nationale par l’entremise d’une structure de gouvernance démocratique qui représente toutes les régions inuites. L’ITK préconise des politiques, des programmes et des services pour répondre aux préoccupations sociales, culturelles, politiques et environnementales auxquelles son peuple est confronté.

ITK is governed by a Board of Directors composed of the following members:

- Chair and CEO, Inuvialuit Regional Corporation
- President, Makivik Corporation
- President, Nunavut Tunngavik Incorporated
- President, Nunatsiavut Government

In addition to voting members, the following non-voting Permanent Participant Representatives also sit on the Board:

- President, Inuit Circumpolar Council Canada
- President, Pauktuutit Inuit Women of Canada
- President, National Inuit Youth Council

Vision

Canadian Inuit are prospering through unity and self-determination.

Mission

Inuit Tapiriit Kanatami is the national voice for protecting and advancing the rights and interests of Inuit in Canada.

Créé par l’Inuit Tapiriit Kanatami

Mise à jour, mars 2022 – Services aux Autochtones Canada (SAC) élabore actuellement un processus plus simple pour appliquer cette initiative. Cette approche de « retour aux fondamentaux » pourrait modifier les processus décrits dans ce guide. Au fur et à mesure que SAC rendra ces changements disponibles, l’ITK mettra ce guide à jour.



Table des matières

Terminologie/Liste d'acronymes	2
Concepts clés	3
Demandes urgentes	3
Norme en matière de soins	3
Cercle de soins de l'enfant	3
Points de contact	3
Quels sont les déterminants sociaux de la santé des Inuits?	4
Renseignements importants	5
Qui est Jordan?	5
Quel est l'historique de l'Initiative intérimaire?	6
Qu'est-ce que l'initiative « L'enfant inuit d'abord »?	6
Qui peut accéder à l'Initiative?	7
Quels types de demandes puis-je faire?	7
Demande individuelle	7
Demande de groupe	7
Qui peut rédiger une lettre de soutien?	8
Quel est le délai estimé d'une demande individuelle?	9
Comment faire une demande pour l'Initiative dans ma région?	11
Que se passe-t-il après que j'ai présenté ma demande à Services aux Autochtones Canada?	13
Qu'est-ce qu'une demande de groupe ou communautaire?	13
Refus	14
Appels	14
Annexes	15
Annexe I : Liste de contrôle pour la demande dans le cadre de l'initiative « L'enfant inuit d'abord »	15
Annexe II : Exemple de lettre d'appui	17
FAQ pour la page Web de l'ITK intitulée l'initiative « L'enfant inuit d'abord »	18

Terminologie/Liste d'acronymes

SMA	Sous-ministre adjoint
TCDP	Tribunal canadien des droits de la personne
OIRT	Organisation inuite de revendications territoriales
IRC	Inuvialuit Regional Corporation
RDI	Région désignée des Inuvialuits
SAC	Services aux Autochtones Canada
GN	Gouvernement du Nunatsiavut
NTI	Nunavut Tunngavik Incorporated



Concepts clés

Demandes urgentes

Les demandes urgentes sont définies comme un « enfant (qui) nécessite une aide urgente, est en soins palliatifs, ou un risque de préjudice irréversible est raisonnablement prévisible ». Si votre enfant a besoin d'un soutien pour répondre à un besoin immédiat en dehors des heures de bureau, votre demande doit être adressée directement au Centre d'appel national de Services aux Autochtones Canada, ligne sans frais, au 1-855-572-4453, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les demandes urgentes ont la plus haute priorité et seront accélérées au besoin. Les exemples d'urgence incluent tous les cas liés à la fin de vie / aux soins palliatifs, la mention d'un suicide, les problèmes de sécurité physique, l'absence d'accès aux besoins de base, le risque que l'enfant entre dans le système de protection de l'enfance, etc. L'âge et la vulnérabilité des enfants doivent être pris en compte pour déterminer l'urgence.

Remarque : Si des soins immédiats ou urgents sont nécessaires pour un enfant, veuillez composer le 911 ou le numéro des services d'urgence local.

Norme en matière de soins

La norme en matière de soins est définie comme le niveau moyen ou habituel des services provinciaux/territoriaux disponibles pour obtenir des résultats cohérents en matière de santé, de bien-être ou d'éducation, actuellement disponibles dans le cadre du financement provincial/territorial.

Ces programmes et services varient selon les régions et entre elles. Par exemple, un enfant vivant en milieu urbain aura accès à des services différents de ceux offerts à un enfant vivant dans l'Inuit Nunangat.

Égalité réelle L'égalité réelle signifie que l'on reconnaît que tout le monde ne part pas du même endroit et que, pour que tout le monde ait le même niveau de service, différents groupes de personnes ont des besoins différents. Les circonstances historiques, économiques et géographiques signifient que les enfants inuits ont des besoins culturels, physiques, mentaux et spirituels uniques.

C'est pourquoi, en plus de s'assurer que les enfants inuits ont le même accès et les mêmes possibilités de services que tous les autres enfants au Canada, l'initiative « L'enfant inuit d'abord » (l'initiative) veille à ce qu'ils reçoivent des services et des avantages adaptés à leurs besoins particuliers.

Cercle de soins de l'enfant

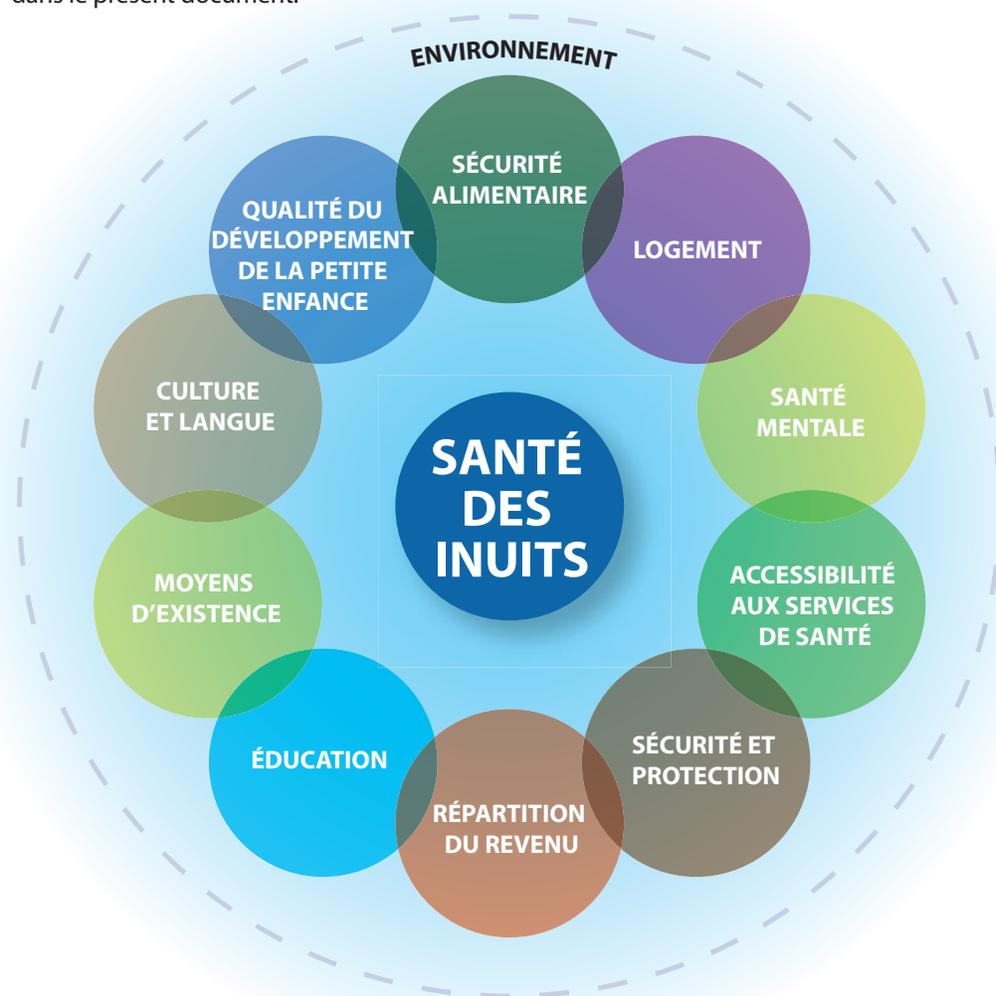
Une personne faisant partie du cercle de soins de l'enfant est toute personne qui s'occupe de l'enfant en dehors de la famille. Il peut s'agir du fournisseur de soins de l'enfant, d'une infirmière en santé communautaire, d'un travailleur social, d'un aîné, d'un gardien des connaissances culturelles, d'un enseignant ou d'un assistant de soutien scolaire. Il s'agit de personnes importantes dans la vie de l'enfant qui peuvent répondre à ses besoins et à ceux de sa famille.

Points de contact

Parfois appelés agents de programme, ce sont les employés de Services aux Autochtones Canada qui vous aident dans le processus de demande.

Quels sont les déterminants sociaux de la santé des Inuits ?

En septembre 2014, l'ITK, en consultation avec des représentants d'organisations, d'agences et de gouvernements inuits, a créé le document intitulé Déterminants sociaux de la santé des Inuits au Canada. Les déterminants sociaux de la santé sont : « les circonstances dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent, y compris le système de santé. Ces circonstances sont façonnées par la distribution des fonds, du pouvoir et des ressources à l'échelon local, national et mondial, et elles sont elles-mêmes influencées par des choix politiques » [traduction] (Organisation mondiale de la santé, 2013). Ces facteurs sont : la qualité du développement de la petite enfance, la culture et la langue, les moyens de subsistance, la répartition des revenus, le logement, la sécurité et la protection personnelles, l'éducation, la sécurité alimentaire, la disponibilité des services de santé, le bien-être mental et l'environnement. Lorsqu'elles font une demande liée à l'Initiative, il peut être utile pour les familles de connaître les déterminants sociaux de la santé des Inuits. Le diagramme suivant présente les principaux déterminants sociaux de la santé des Inuits au Canada qui seront décrits dans le présent document.





Renseignements importants

L'initiative « L'enfant inuit d'abord » (l'Initiative) est le nom provisoire donné au processus intérimaire permettant aux enfants inuits d'accéder sans délai aux services et soutiens essentiels; il est actuellement mené en parallèle avec l'Initiative du principe de Jordan – Principe de l'enfant d'abord (PJ-PEA). Vous verrez peut-être le « principe de Jordan » mentionné tout au long de votre parcours, mais n'oubliez pas que si votre enfant est inuit, vous accédez à l'Initiative.

Qui est Jordan ?

En mémoire de Jordan River Anderson Du 22 octobre 1999 au 2 février 2005

« Jordan ne pouvait pas parler, mais pourtant les gens du monde entier ont entendu son message. Jordan ne pouvait pas respirer tout seul, mais pourtant il a donné le souffle de vie à d'autres enfants. Jordan ne pouvait pas marcher, mais il a fait des pas que les gouvernements sont en train d'apprendre à suivre. » [Traduction] – Cindy Blackstock, Directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.

Jordan River Anderson était un jeune garçon de la Nation crie de Norway House au Manitoba, né en 1999 avec des handicaps multiples. Il a vécu plus de deux ans dans un hôpital parce que les gouvernements fédéral et provinciaux n'arrivaient pas à s'entendre sur les modalités de paiement de ses soins à domicile. La raison en est que les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux n'arrivaient pas à s'entendre sur le choix du gouvernement qui doit payer les services aux enfants des Premières Nations dans les réserves, de sorte qu'ils ne fournissent généralement pas le service avant d'avoir réglé la question du paiement. Malheureusement, Jordan est mort à l'âge de cinq ans avant d'avoir pu vivre dans un foyer aimant.

La mort de Jordan a déclenché un mouvement de défense des droits de la personne pour tous les enfants des Premières Nations par la création du principe de l'enfant d'abord appelé « Principe de Jordan » (Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, <https://fncaringsociety.com/fr/hommage-%C3%A0-jordan-river-anderson>).

Quel est l'historique de l'Initiative intérimaire ?

Le 13 mars 2018, le président de l'ITK Natan Obed a adressé une lettre au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, pour exprimer sa profonde inquiétude concernant le refus du Canada de fournir des services aux enfants et aux jeunes inuits en vertu du principe de Jordan et de l'Initiative. Le président Obed a exhorté le gouvernement du Canada à apporter des changements immédiats aux politiques existantes afin de s'assurer que les enfants et les jeunes inuits bénéficient pleinement des avantages prévus par le principe de Jordan et l'Initiative.

Le gouvernement fédéral a convenu de commencer à travailler avec les organisations inuites de revendications territoriales et l'ITK pour élaborer un équivalent inuit du principe de Jordan. Dans un premier temps, les enfants inuits ont été inclus dans l'initiative « L'enfant d'abord » et, au cours de cette phase intérimaire, il a été décidé de l'appeler l'initiative « L'enfant inuit d'abord ».

Le 10 septembre 2018, six mois après l'envoi par le président Obed de la lettre demandant l'inclusion des Inuits dans le cadre du principe de Jordan, une annonce publique a été faite selon laquelle les Inuits pouvaient accéder à l'initiative L'enfant d'abord. Les familles et les enfants inuits ont alors commencé à faire des demandes et à recevoir des services pour répondre à leurs besoins.

Qu'est-ce que l'initiative « L'enfant inuit d'abord » ?

L'Initiative garantit que les enfants inuits ont accès aux produits, services et soutiens essentiels en matière de santé, de services sociaux et d'éducation dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin.

Cette initiative reconnaît les traumatismes intergénérationnels causés par l'héritage de la colonisation et toutes les demandes sont examinées sous l'angle de l'égalité réelle.



Qui peut accéder à l'Initiative ?

Tous les enfants inuits, peu importe où ils vivent au Canada, peuvent demander un financement dans le cadre de l'Initiative. L'enfant doit être reconnu par une organisation de revendications territoriales inuites et n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Dans certaines régions, si l'enfant n'est pas un bénéficiaire de revendications territoriales inuites enregistré, mais qu'au moins un de ses parents l'est, vous pouvez fournir les renseignements relatifs à l'enregistrement de ce parent. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec votre point de contact régional.

Tout parent/gardien ou toute personne désignée par le parent/gardien peut présenter une demande.

Un jeune âgé de 16 jusqu'à l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire peut demander directement les programmes et services dont il a besoin.

Quels types de demandes puis-je faire ?

Demande individuelle

Une demande individuelle peut être présentée par un parent ou un représentant autorisé pour un seul enfant ou plusieurs enfants de la même famille.

Demande de groupe

Une demande de groupe peut être présentée par un membre de la communauté ou une organisation qui constate un besoin collectif pour un groupe d'enfants.

Qui peut rédiger une lettre de soutien ?

- Une lettre de soutien est rédigée par une personne faisant partie du cercle de soins de l'enfant ou des enfants et indiquant comment les produits ou les services demandés répondront aux besoins non satisfaits de l'enfant ou des enfants. Par exemple, si la demande est liée au besoin d'un dispositif médical pour aider votre enfant, vous pouvez demander une lettre de soutien au spécialiste des soins de santé qui vous l'a recommandé. Il est important que la personne qui rédige la lettre de soutien connaisse bien les besoins de votre enfant. Vous trouverez ci-dessous une courte liste de professionnels susceptibles de vous fournir une lettre de soutien (cette liste ne comprend pas tous les professionnels).
 - Médecins/ Généralistes/ Orthophonistes/ Dentistes/ Orthodontistes
 - Spécialistes : physiothérapeutes ou ergothérapeutes, nutritionnistes, etc.
 - Enseignants, directeurs d'école
 - Infirmières
 - Travailleurs sociaux
 - Conseillers
 - Travailleurs de soutien communautaire
 - Travailleurs de soutien aux étudiants
 - Assistants de revenu
 - Dirigeants régionaux ou communautaires



Quel est le délai estimé d'une demande individuelle ?

Délais de traitement

Type de préoccupation	Pour un enfant ou plusieurs enfants dans la même famille ou avec le même gardien	Pour un groupe d'enfants de plusieurs familles ou gardiens
Urgent (la santé ou la sécurité est en danger)	12 heures suivant la réception de tous les renseignements nécessaires	48 heures suivant la réception de tous les renseignements nécessaires
Non-urgent	48 heures suivant la réception de tous les renseignements nécessaires	Une semaine suivant la réception de tous les renseignements nécessaires

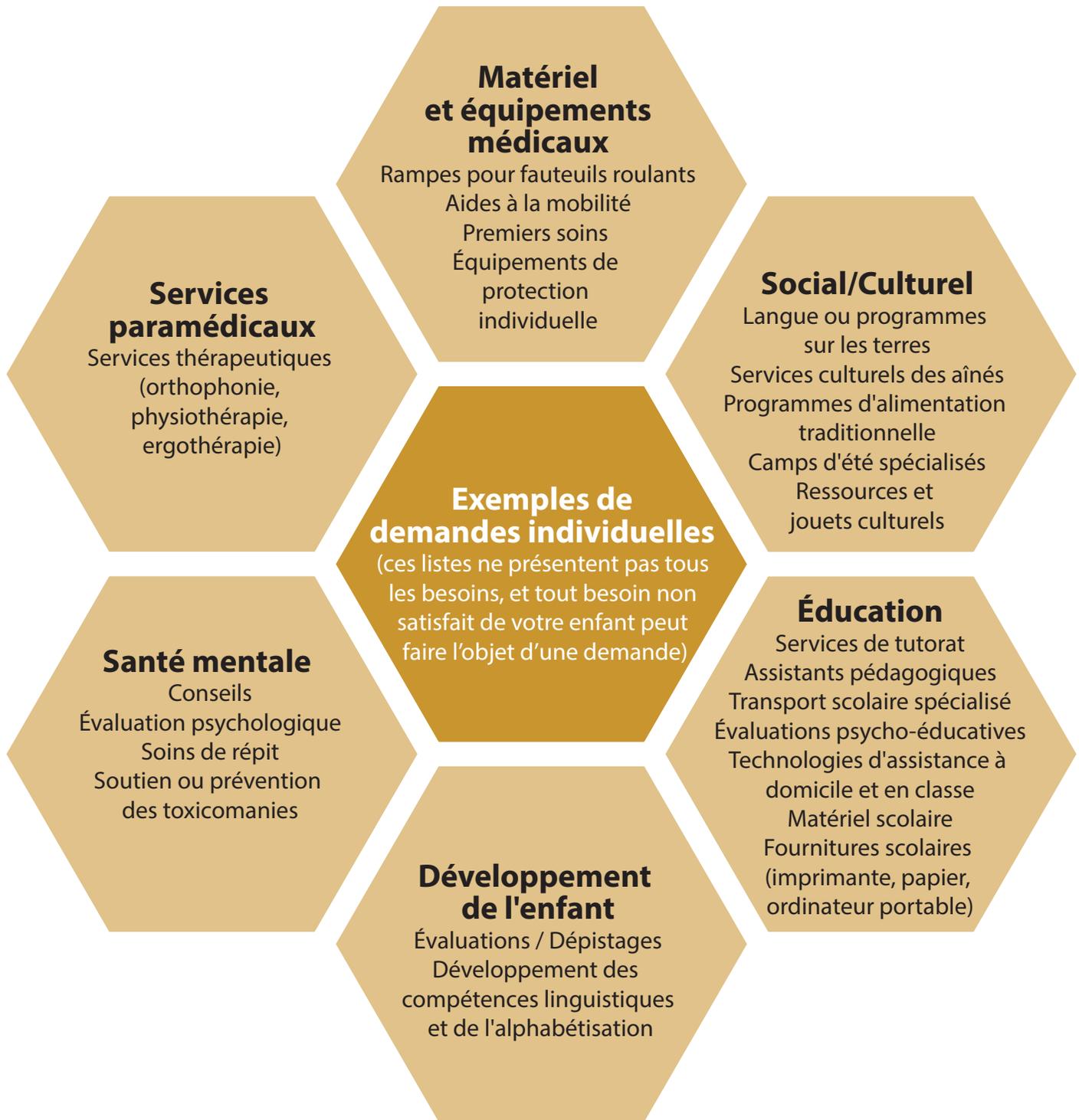
(SAC peut envoyer une confirmation de la réception d'une demande, probablement sous la forme d'une réponse automatique. Les demandes non urgentes peuvent prendre plus de temps).

Si votre demande de financement est approuvée, en fonction de votre demande et de l'endroit où vous vivez au Canada, vous pourrez recevoir des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement du processus de paiement, et vous pourrez faire un suivi auprès du personnel de SAC pour toute question.

Le financement est accordé de deux manières :

- Si possible, SAC fera en sorte que les produits, services ou soutiens soient donnés directement à l'enfant ou aux enfants. Dans ces situations, il n'y a aucun coût pour vous, puisque SAC ou un coordinateur de services régional paie directement les produits, services ou soutiens;
- Si vous avez déjà payé pour le produit, le service ou le soutien approuvé, ils sont remboursés;

Veillez noter : SAC n'avance pas le financement, mais certaines organisations régionales peuvent travailler avec les familles pour organiser des options de financement appropriées afin de diminuer les difficultés financières des familles.

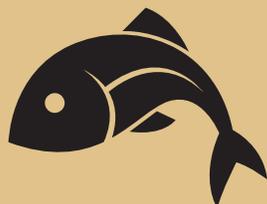


Les déplacements et les aménagements nécessaires pour accéder aux services ou aux ressources peuvent également être inclus dans une demande.



Comment faire une demande pour l'Initiative dans ma région ?

NUNATSIAVUT



Travailleurs des services à l'enfance du Nunatsiavut

Nain

709-922-2126 poste250

Hopedale

709-933-3220

Postville

709-479-9878 ext 2006

Makkovik

709-923-2340

Rigolet

709-947-3328 poste268

Région d'Upper Lake Melville

709-896-5494

Région d'Upper Lake Melville

709-896-5495

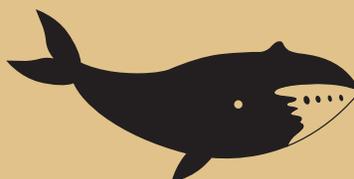
Services aux autochtones
Canada, Point de
contact régional
Région de l'Atlantique

1-833-652-0210

(Toutes les questions)

sac.principedejordanatl-
jordansprincipleatl.isc@canada.ca

NUNAVUT



Fondation des enfants et des jeunes de l'Arctique

867-975-3255

Services aux autochtones Canada
Point de contact régional

Région du Nord

1-866-848-5846 (Demandes)

sac.principedejordanrn-
nrjordansprinciple.isc
@canada.ca

Northern Region

1-866-848-5846 (Paiements)

sac.principedejordanfinancenr-
nrfinancejordansprinciple.isc
@canada.ca

NUNAVIK



Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

1-819-964-2222

cfi.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca

Sans frais :

1-844-964-2244

Services aux autochtones Canada
Point de contact régional
de Québec

(Toutes les questions)

sac.principedejordan-qc-
jordansprincipleatl.isc@canada.ca

RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUITS



Inuvialuit Regional Corporation

Coordonnateur de
« L'enfant inuit d'abord »
867-777-7082

www.inuvialuit.com

(lien) Demande auprès de l'IRC

Services aux autochtones Canada
Point de contact régional

Région du Nord

1-866-848-5846 (Demandes)

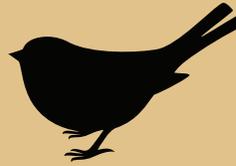
sac.principedejordannrn-nrjordanprinciple.isc@canada.ca

Région du Nord

1-866-848-5846 (Paiements)

sac.principedejordanfinancenrn-nrfinancejordanprinciple.isc@canada.ca

ONTARIO



Coordonnateur de l'initiative « L'enfant inuit d'abord » de Tungasuvvingat

613-565-5885

www.Tlontario.ca

(lien) Demande auprès de TI

Coordonnateur de l'initiative "L'enfant inuit d'abord" d'Innuqatigiit

343-543-3500

OHSNI

CFI@OHSNI.com

613-523-7822 poste 127

Point de contact de Services Canada Ontario

613-618-1833 (Demandes)

sac.jordansprincipleon.isc@canada.ca

Ontario

613-618-1833 (Paiements)

sac.principedejordanfinance-on-financejordanprinciple.isc@canada.ca

TOUS LES AUTRES TERRITOIRES ET PROVINCES



Points de contact régionaux de SAC

région de l'Atlantique

(N.-B., T.-N.-L., N.-É., Î.-P.-É.) :

1-833-652-0210 (Toutes les questions)

sac.principedejordanatl-jordansprincipleatl.isc@canada.ca

Québec

1-833-652-0210 (Toutes les questions)

sac.principedejordan-qc-jordanprinciple.isc@canada.ca

Manitoba

204-391-6083 (Demandes)

204-894-8858 (Demandes de paiement)

sac.fnihbfnihmbrjp-spnrmbdgpni.isc@canada.ca

Saskatchewan

1-833-752-4453 (Toutes les questions)

sac.jordansprinciplesask_finance-principedejordan.isc@canada.ca

Alberta

780-495-8340 (Toutes les questions)

sac.jordansprincipleab-principedejordan.isc@canada.ca

Colombie-Britannique

778-951-0716 (Demandes)

sac.principedejordancb-bcjordanprinciple.isc@canada.ca

778-951-0716 (Paiements)

sac.paiementsprincipedejordancb-bcjordanprinciplepayments.isc@canada.ca

Yukon, T.N.-O et Nunavut

1-866-848-5846 (Toutes les questions)

sac.principedejordannrjordanprinciple.isc@canada.ca



Que se passe-t-il après que j'ai présenté ma demande à Services aux Autochtones Canada ?

1. La demande est reçue par le point de contact régional ou le bureau national de SAC.
2. La demande est évaluée pour déterminer si elle est urgente ou non (SI ELLE EST JUGÉE URGENTE, LA DEMANDE EST TRAITÉE DANS LES 12 HEURES ET LES ÉTAPES SUIVANTES SONT ACCÉLÉRÉES).
3. SAC veillera à ce que tous les documents soient complets et demandera des renseignements supplémentaires le cas échéant.
4. SAC veillera à la confirmation de l'inscription en tant que bénéficiaire de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits au Canada.
5. SAC obtiendra le consentement du gardien.
6. SAC enverra une lettre de confirmation ou de refus au demandeur avec l'approbation du numéro de dossier et les détails de ce qui a été approuvé et le montant total du financement. Dans le cas d'une lettre de refus, le Ministère inclura les étapes à suivre pour faire appel de sa décision.

Qu'est-ce qu'une demande de groupe ou communautaire ?

Une demande de groupe peut être effectuée au nom d'un groupe d'enfants qui ne sont pas de la même famille immédiate. Par exemple, une demande peut être présentée par un organisme de coordination des services communautaires. Les partenaires communautaires sont financés par SAC et fournissent une estimation du nombre d'enfants ayant besoin de produits ou de services dans la demande. Les demandes de groupe sont gérées par les partenaires au moyen d'accords de contribution avec SAC.

Les demandes de groupe non urgentes sont traitées dans un délai d'une semaine suivant la réception de tous les renseignements nécessaires.

Les demandes urgentes de groupes sont traitées dans les 48 heures suivant la réception de tous les renseignements nécessaires.

Exemples de demandes de groupe :

- Plusieurs enfants d'une communauté doivent avoir accès à un orthophoniste. Au lieu que les enfants se déplacent hors de leur communauté pour accéder à ce service, une demande peut être faite auprès de l'Initiative pour engager un orthophoniste qui se rendra dans la communauté afin d'évaluer les enfants qui en ont besoin.
- Les familles ont de la difficulté à trouver des services pour leurs enfants en dehors de ce qui est proposé par le centre de santé communautaire. La communauté souhaite embaucher un coordinateur des services à l'enfance pour aider les familles à accéder aux services disponibles. Une demande peut être faite par une organisation communautaire pour doter un poste afin d'appuyer ces familles.
- Les jeunes d'une communauté n'ont pas accès à un lieu sécuritaire et offrant des activités adaptées aux jeunes. Une demande peut être faite par un organisme communautaire pour financer le programme, y compris la location de l'espace, le personnel et les autres coûts liés au programme.

Refus

Si une demande est refusée, vous pouvez faire appel à tout moment dans l'année qui suit la date du refus. Pour ce faire, veuillez envoyer une demande écrite et justifiée à votre représentant régional, qui pourra vous aider tout au long de la procédure d'appel.

Un appel peut être fait jusqu'à un an après la date à laquelle la demande a été refusée. Vous recevrez une décision dans les 30 jours suivant votre demande d'appel. Les temps d'attente peuvent être plus longs en fonction de la capacité de SAC.

Appels

Au minimum, la demande d'appel doit contenir suffisamment de renseignements pour permettre à SAC de déterminer de quelle demande il s'agit :

- le nom et la date de naissance de l'enfant
- le produit ou le service demandé

Il n'est pas nécessaire de fournir de nouveaux renseignements ou des renseignements supplémentaires pour faire appel. Cependant, vous pouvez également y inclure :

- Des évaluations nouvelles ou supplémentaires qui n'étaient pas incluses dans la demande initiale
- Des devis nouveaux ou supplémentaires



Annexes

Annexe I : Liste de contrôle pour la demande dans le cadre de l'initiative « L'enfant inuit d'abord »

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT OU LES ENFANTS

- Noms légaux de l'enfant (OU noms des enfants de la même famille accédant aux services par la même demande)
- Date de naissance de l'enfant ou des enfants
- Numéro de bénéficiaire de revendications territoriales inuites de l'enfant ou des enfants ou numéro de bénéficiaire du parent
- Numéro du service de santé non assuré de l'enfant ou des enfants (les numéros des Services de santé non assurés peuvent être utilisés si le numéro de bénéficiaire d'un enfant n'est pas accessible. Au Nunatsiavut, ce numéro est le même que celui de bénéficiaire des revendications territoriales des Inuits).
- Sexe de l'enfant ou des enfants
- Adresse de l'enfant ou des enfants
- Adresse du parent ou du gardien si elle est différente de celle de l'enfant
- Langue de choix du parent ou du gardien
- Coordonnées du parent ou du gardien
- Relation du parent ou du gardien à l'enfant ou aux enfants

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE

- Une description des besoins non satisfaits de l'enfant ou des enfants
- Une description des services ou des produits qui répondraient au besoin non satisfait
- Une ventilation de la fréquence à laquelle ces produits ou services seront requis (par exemple, 1 fois/3 fois par semaine/4 fois par an)
- Un devis des coûts des produits ou services du fournisseur
- Une lettre de soutien ou de recommandation d'une personne faisant partie du cercle de soins de l'enfant ou des enfants, indiquant comment les produits ou services demandés répondront à leurs besoins non satisfaits (voir l'annexe II)
 - (Un ou plusieurs des éléments suivants, le cas échéant) :**
 - Évaluations de santé/sociales/éducatives, rapports ou lettres de recommandation
 - Évaluations : Thérapie comportementale/ neuropsychologique/psychoéducative/orthophonie/psychologique, etc.;
 - Plans : Plan d'enseignement individuel (PEI) / Plans de soutien aux élèves / Soins dentaires ou orthodontiques/ Traitement / Sécurité, etc.;
 - Ordonnances
 - Références

**SI LA DEMANDE N'EST PAS EFFECTUÉE PAR UN PARENT
OU UN GARDIEN**

- Un représentant autorisé peut faire une demande au nom des parents ou des gardiens, mais ceux-ci doivent signer le formulaire de demande et fournir une autorisation écrite à SAC.
- Nom du représentant autorisé, coordonnées, relation avec l'enfant, relation avec les parents ou les gardiens, adresse et langue préférée.



Annexe II : Exemple de lettre de soutien/recommandation

REMARQUE : Une lettre peut présenter plusieurs besoins et demandes. Il est utile de fournir des renseignements qui décrivent les besoins particuliers de l'enfant ou des enfants, et aussi, comment le soutien demandé répondra à ce besoin. Vous trouverez ci-dessous un exemple de la façon dont cette lettre pourrait être rédigée.

[Nom]

[Adresse municipale, ville, province ou territoire, code postal]

[Téléphone]

[Courriel]

Initiative « L'enfant inuit d'abord » / Principe de Jordan, Services aux autochtones Canada
10, rue Wellington, Gatineau, QC K1A 0H4

À : À qui de droit

RE : Nom de l'enfant (numéro de dossier si disponible)

Je vous prie d'accepter cette lettre d'appui / de recommandation au nom de (nom de l'enfant ou des enfants) et je confirme que je fais partie du cercle de soins de l'enfant ou des enfants.

En tant que professionnel dans le domaine des services (sanitaires/éducatifs/sociaux/culturels) pour les enfants, je considère que le (produit/service/soutien) demandé pour (fréquence/durée) améliorera la qualité de vie de cet enfant ou ces enfants et répondra à son/leur besoin non satisfait.

Cordialement,

Nom et fonction

Numéro de certificat ou d'enregistrement professionnel (le cas échéant)

FAQ pour la page Web de l'ITK intitulée l'initiative « L'enfant inuit d'abord »

Je n'habite pas dans l'Inuit Nunangat. Mon enfant est-il encore admissible ? L'Initiative est offerte aux enfants inuits de partout au Canada qui sont reconnus par une organisation de revendications territoriales inuites et qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence. Si l'enfant réside à l'extérieur du Canada, il n'est pas admissible.

Comment l'Initiative protège-t-elle ma vie privée si je communique des renseignements délicats ? Le gouvernement fédéral doit se conformer à toutes les lois sur la protection de la vie privée. Tout renseignement personnel que vous communiquez au moyen de l'Initiative est protégé par cette législation sur le respect de la vie privée. Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger et de les protéger. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada si vous pensez que vos renseignements personnels ont été traités de façon inappropriée.

Je dispose de renseignements supplémentaires sur mon enfant ou ses besoins, puis-je les faire ajouter à ma demande ? Oui, nous vous encourageons à communiquer avec votre représentant régional si vous avez des renseignements nouveaux ou supplémentaires qui aideraient le gouvernement fédéral à comprendre les besoins de votre enfant lors de l'examen de votre demande.

À partir de quel âge un jeune peut-il être considéré comme admissible dans le cadre de cette initiative ? Il doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence.

Serait-il possible d'expliquer qui a le pouvoir d'émettre une recommandation professionnelle ? Cette personne doit-elle être membre d'un ordre professionnel ? Un directeur de garderie aurait-il ce pouvoir ? SAC approuve les références de tous les professionnels qui font partie du cercle de soins de l'enfant.

Comment les paiements sont-ils effectués aux particuliers, aux organisations ? SAC rembourse la personne ou l'organisation qui a effectué le paiement à la réception des factures.

À quels types de services ou de soutiens puis-je demander ? Il n'existe pas de liste particulière de produits ou de services admissibles. Chaque demande est examinée au cas par cas et on tient compte des besoins uniques de l'enfant ou des enfants. Voici quelques exemples de soutiens/services habituellement demandés : Matériel et équipement médicaux non couverts par le programme des Services de santé non assurés, services paramédicaux de santé et d'évaluations, aide à l'éducation, technologie d'assistance, services de santé mentale et de toxicomanie, aide au transport pour raisons médicales, aide pour les nécessités de la vie, etc.



ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᓃᑦ ᑲᓄᑕᑦ
INUIT TAPIRIIT KANATAMI

 75 Albert St., Suite 1101
Ottawa, ON Canada K1P 5E7
 613-238-8181

 @ITK_CanadaInuit

 InuitTapiriitKanatami

 @InuitTapiriitKanatami

 www.itk.ca

